

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2010

RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION - (n° 2150)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 165

présenté par
Mme Labrette-Ménager, Mme de La Raudière et M. Poignant

ARTICLE 4

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« informations fournies »,

les mots :

« justificatifs fournis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important que le prêteur puisse vérifier la solvabilité de l'emprunteur sur la foi de justificatif des revenus et des éventuels prêts en cours et non à partir des seules déclarations verbales de l'emprunteur.